

Citadelle - Bilan 2004 - Affectation du produit de la redevance versée par la SEM de la Citadelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'article 14 de la convention de délégation de gestion du 28 juin 1994 conclue entre la Ville et la SEM de la Citadelle prévoit que «la Société est tenue de verser à la Ville, à compter du troisième exercice (1996) une contribution annuelle variable, égale à 5 % de ses recettes directes (hors taxes) d'entrée sur le site et de location d'espaces dans la limite de son équilibre financier».

Il est également prévu par cet article que «cette contribution est affectée par la Ville à des dépenses de conservation du patrimoine muséographique de la Citadelle».

L'exercice 2004 s'est terminé avec un résultat net positif. La Ville percevra donc de la SEM une redevance de 27 417,98 € HT calculée selon les données fournies par les comptes de la SEM (5 % de 548 359,60 €).

Conformément à l'engagement pris, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce produit à des actions de valorisation, conservation ou sécurité du patrimoine muséographique de la Citadelle, à savoir :

* Musée de la Résistance et de la Déportation : 6 139 €

⇒ **Conservation des collections**

- poursuite de la politique de numérisation des fonds et numérisation des inventaires (recrutement de personnels temporaires), conception de documents de valorisation des collections
imputation 011.322/6226.99016 CS 54010 : 3 600 €

⇒ **Conservation préventive**

- matériel de conservation préventive pour les collections papier et photo, poursuite de la campagne de reprise des fonds conjointement avec l'informatisation des inventaires
imputation 011.322/6068.99016 CS 54010 : 1 539 €

⇒ **Sécurité**

- sécurité et rangement des collections (armoire pour négatifs)
imputation 21.322/2184.99016 CS 54010 : 1 000 €

* Musée Comtois : 7 639 €

⇒ **Travaux de restauration**

- poursuite de la campagne de restauration des marionnettes
imputation 23.322/2316.99016 CS 54030 : 2 200 €

⇒ **photographies et numérisation des collections**

- intervention d'un photographe extérieur
imputation 011.322/6226.99016 CS 54030 : 5 439 €

* Muséum d'Histoire Naturelle : 13 640 €

⇒ **photographies et numérisation des collections**

- intervention d'un photographe extérieur
imputation 011.322/6226.99016 CS 54020 : 6 000 €

⇒ **Conservation préventive**

- achats de matériels nécessaires à la conservation et au suivi de la collection de botanique Grenier
imputation 011.322/6068.99016 CS 54020 : 1 565 €

⇒ **Numérisation des collections**

- poursuite de la politique de numérisation des fonds et numérisation des inventaires (recrutement de personnels temporaires)
imputation 012.322/64131 CS 20400 : 6 075 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme d'emploi de la redevance versée par la SEM de la Citadelle,
- ouvrir un crédit de 27 418 € HT en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 75.324.757/99016 CS 54000 pour permettre l'encaissement du montant de la redevance fixée à 27 417,98 €,
- affecter ce produit sur les imputations de dépenses de fonctionnement et investissement pour les montants indiqués ci-avant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme FELLMANN, M. MARIOT, M. DAHOUI, M. LIME, M. DUMONT, Mme CASENOVE, M. LAMBERT n'ont pas participé au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.